



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 160
publié le 12 mai 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-51 AG du 12 mai 2022 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers 4
- Décision n° 2022-52 AG du 12 mai 2022 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers..... 9

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-51 AG
Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants
des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-45 AG du 27 avril 2022 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administrateur provisoire du 21 mars 2022 des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2022-2026,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 22 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique des 10 et 11 mai 2022, établies par l'administrateur provisoire en date du 25 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations des 10 et 11 mai 2022, établies par l'administrateur provisoire en date du 25 avril 2022,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 10 et 11 mai 2022 relatifs aux élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

I - CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS CNAM

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 55
Nombre de votants : 50
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

BAUER Alain	suppléant	BAR-HEN Avner	29 voix
BOBILLIER CHAUMON Marc-Eric	suppléant	MOZE Mathieu	25 voix
CHEVALIER Pascal	suppléant	MEDJAD Karim	24 voix
ERHEL Christine	suppléant	RÉAU Bertrand	24 voix
PORT Marc	suppléante	DELGOULET Catherine	31 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

PORT Marc	suppléante	DELGOULET Catherine
BAUER Alain	suppléant	BAR-HEN Avner
BOBILLIER CHAUMON Marc-Eric	suppléant	MOZE Mathieu

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

6 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 449
Nombre de votants : 218
Nombre de bulletins blancs : 11
Suffrages exprimés : 207
Majorité absolue : 104

Ont obtenu :

ATIGUI Faten	suppléant	BOURLIATAUX-LAJOINIE Stéphane	37 voix
AUDEBERT Nicolas	suppléante	MIMEAU Chloe	48 voix
BAVU Eric	suppléante	DARRIET Elisa	40 voix
BENTZ Cédric	suppléante	PLATEAU-ALFANDARI Agnès	25 voix
BIGI Maëlezig	suppléante	HEITZ Adeline	51 voix
DULUC Marie-Christine	suppléante	ROULEAU Lucie	40 voix
FOURATI Najla	suppléante	BENDER Anne-Françoise	51 voix
GERVAIS Matthieu	suppléant	SPECKLIN Mathieu	18 voix
GRESELLE-ZAIBET Olfa	suppléante	AUBONNET Tatiana	18 voix
HOAREAU Christophe	suppléant	RAMBOUR Clément	38 voix
JEAN Kevin	suppléante	GUEGUEN Haud	60 voix
KORNYSHOVA Elena	suppléant	NOIREL Josselin	34 voix
PETITPRETRE Benoît	suppléante	BARBET Isabelle	50 voix
REBIERE Thérèse	suppléant	SHAIEK Hmaied	71 voix
SCHIRRER Maxime	suppléant	PONS Olivier	72 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

COLLÈGE N° 4 DES BIATSS

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 1060
Nombre de votants : 472
Nombre de bulletins blancs : 37
Suffrages exprimés : 435
Majorité absolue : 218

Ont obtenu :

BELINGARD Olivier	suppléant	KEMPF Philippe	71 voix
FOUGHALI Sofia	suppléante	VIVES Claire	255 voix
LE CLERC Sigrid	suppléante	FORMAGLIO Cécile	194 voix
LEUYE Marieme	suppléante	ROBALO Aline	98 voix
NERON Stéphane	suppléant	DUFOUR Xavier	168 voix
PERSEIL Jean Jacques (Sonny)	suppléant	LEVEQUE Christophe	205 voix

Est élu au premier tour de scrutin :

FOUGHALI Sofia	suppléante	VIVES Claire
----------------	------------	--------------

COLLÈGE N° 5 DES REPRESENTANTS DES CENTRES ASSOCIÉS

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 20
Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

A obtenu :

DECREUSE Christophe	suppléante	TROUPE Marylène	16 voix
---------------------	------------	-----------------	---------

Est élu au premier tour de scrutin :

DECREUSE Christophe	suppléante	TROUPE Marylène
---------------------	------------	-----------------

II – CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS CNAM

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 55
Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

CHARTRON Ghislaine	suppléant	LEVY Pierre	36 voix
DE LA MARDIERE Christophe	suppléant	MINE Michel	32 voix
MARINIER Lucie	suppléant	DELALANDE Stéphane	32 voix
ZNATY Sylvie	suppléant	VILLEFORT Jean-Sébastien	34 voix

Décision n° 2022-51 AG

3

Sont élus au premier tour de scrutin :

CHARTRON Ghislaine	suppléant	LEVY Pierre
ZNATY Sylvie	suppléant	VILLEFORT Jean-Sébastien
DE LA MARDIERE Christophe	suppléant	MINE Michel
MARINIER Lucie	suppléant	DELALANDE Stéphane

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

6 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 449
Nombre de votants : 191
Nombre de bulletins blancs : 20
Suffrages exprimés : 171
Majorité absolue : 86

Ont obtenu :

BARTHELEMY François	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle	57 voix
CONDOMINES Bérangère	suppléante	CHABAS-LAQUIEZE Cécile	47 voix
DOC Jean-Baptiste	suppléante	HARTMANN Laurence	60 voix
FIORINI Camilla	suppléant	KEMBELLEC Gérald	42 voix
GARCIA Rebeca	suppléant	MIQUELARD-GARNIER Guillaume	46 voix
GODFRIN Gilles	suppléante	PAINCHAUX Mélanie	19 voix
GOMEZ Catherine	suppléante	SALGADO Maria-Beatriz	40 voix
MARION Claire	suppléant	BONNEFOND Mathieu	43 voix
TOMAS Jean-Luc	suppléante	BOISMAIN Corinne	53 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

COLLÈGE N° 4 DES BIATSS

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 1079
Nombre de votants : 475
Nombre de bulletins blancs : 49
Suffrages exprimés : 426
Majorité absolue : 214

Ont obtenu :

AUBRY Rachida	suppléant	LEFEVRE Adrien	221 voix
DEWEZ Sandrine	suppléant	DEBRUYNE Gilles	246 voix
GHOMI Emilien	suppléante	RIBET Laurine	209 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

AUBRY Rachida	suppléant	LEFEVRE Adrien
DEWEZ Sandrine	suppléant	DEBRUYNE Gilles

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

L'administrateur général provisoire
Pour l'administrateur provisoire
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services
Alain SARFATI

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

DÉCISION N° 2022-52 AG

**Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves
au conseil scientifique et au conseil des formations
du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-45 AG du 27 avril 2022 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administrateur provisoire du 21 mars 2022 des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2022-2026 du 21 mars 2022,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 22 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique pour le scrutin des 10 et 11 mai 2022 établies par l'administrateur provisoire du 25 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations pour le scrutin des 10 et 11 mai 2022 établies par l'administrateur provisoire du 25 avril 2022,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 10 et 11 mai 2022 pour relatifs aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

I - CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES INSCRITS À UNE FORMATION DOCTORALE

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 266

Nombre de votants : 56

Nombre de bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

HASNAOUI Donya	suppléant	BUNOUST-BECQUES Florian	4 voix
JULES Berlony	suppléant	HACOT Arthur	2 voix
LEFEBVRE-REGHAY Sandrine	suppléante	VEILLON Odile	11 voix
NEVEU Cédric	suppléante	DEVILLERS Marie	10 voix
SCAVO Giuseppe	suppléante	STEPHAN Juliette	5 voix
YELLAS Nour-el-Houda	suppléant	HENRIOT Paul	17 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

II – CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 47

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

ALAMI-RAHMOUNI Ayoub	suppléante	OLIVARIUS Korynne	7 voix
MAZHAR Mona	suppléante	AL SABBAGH Lara	5 voix
MILOUD Mohamed	suppléante	GUECHOUD Agnes	10 voix
TALAMONA Valérie	suppléant	SANGARE Mamoudou	16 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

TALAMONA Valérie	suppléant	SANGARE Mamoudou
------------------	-----------	------------------

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

L'administrateur général provisoire

Pour l'administrateur provisoire
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Alain SARFATI

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.